

En 2024, la France consacre 2,1 % de son PIB aux prestations du risque invalidité (y compris accidents du travail et maladies professionnelles [AT-MP]), un niveau légèrement supérieur à celui de la moyenne de l'Union européenne à 27 (UE-27) [1,9 %]. De manière générale, ces dépenses sont inférieures dans les pays d'Europe du Sud et de l'Est par rapport à ceux d'Europe du Nord et de l'Ouest. Le Danemark est de loin le pays qui dépense le plus pour le risque invalidité dans l'UE-27 (5,1 % du PIB).

En 2024, dans l'UE-27, les dépenses pour ce risque augmentent de 3,2 % en euros constants, un rythme bien supérieur à celui de la période 2013-2023 (+1,2 % par an en moyenne). Les dépenses accélèrent dans la plupart des pays d'Europe, notamment à l'est, dans un contexte inflationniste. En 2024, en France, les dépenses sont en augmentation de 2,8 %, deux fois plus qu'entre 2013 et 2023 (+1,5 %).

Dans la nomenclature européenne Sespros¹, le risque invalidité inclut le risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Pour la France, les dépenses d'invalidité présentées dans cette fiche comprennent donc à la fois les dépenses de prestations d'invalidité au sens des comptes de la protection sociale et les dépenses de prestations AT-MP (fiche 07).

La dépense de la France pour le risque invalidité est proche de celle de l'UE-27 dans son ensemble

En 2024, les prestations du risque invalidité s'élèvent à 1,9 % du PIB de l'Union européenne à 27 (UE-27) [graphique 1]. La France se situe à un niveau comparable (2,1 % du PIB).

De manière générale, les pays du Nord et de l'Ouest de l'UE-27 consacrent une part du PIB plus élevée à ce risque que les pays de l'Est et du Sud. Le Danemark est de loin le pays de l'Union européenne où les dépenses du risque invalidité sont les plus élevées (5,1 % du PIB). Hors UE-27, la Norvège et l'Islande se situent également à un niveau élevé (au-dessus de 4 % du PIB). Au Danemark, la catégorie invalidité inclut une pension de préretraite, qui représente environ 2 % du PIB. Cette pension peut être versée aux personnes dont la capacité à travailler est réduite à moins de 15 heures par semaine, qui ont déjà travaillé l'équivalent de 20 à 25 ans à temps plein et qui sont à moins de six ans de l'âge de la

retraite. *A contrario*, l'Irlande a un niveau de dépense parmi les plus faibles d'Europe : 0,6 % du PIB.

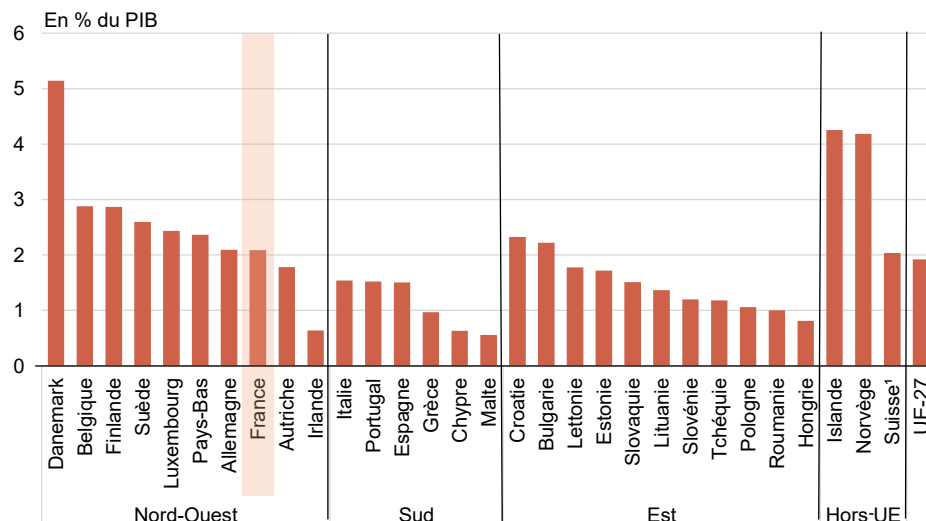
Parmi les pays du sud de l'Europe, le risque invalidité représente de 1,5 % du PIB en Italie, en Espagne et au Portugal, et à 0,6 % du PIB à Malte. Les pays de l'Est consacrent à ce risque entre 0,8 % du PIB en Hongrie et 2,3 % du PIB en Croatie. La Croatie et la Bulgarie ont des niveaux de dépenses similaires aux pays du Nord-Ouest et dépassent la moyenne de l'UE-27.

Les aides comptabilisées ici se limitent aux prestations². Certaines dépenses destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap ne sont donc pas incluses dans ce périmètre. Par exemple, le programme « Acessibilidade+ (2018-2025) » mis en place par le Portugal vise à améliorer l'accès des personnes handicapées aux infrastructures publiques et aux services essentiels, tout en favorisant leur autonomie (República Portuguesa, 2018). La Slovénie, dans le cadre de sa Stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées, a également mis en place des pavés tactiles sur les quais de bus et de trains pour aider les personnes malvoyantes à s'orienter, ainsi que des bus à plancher bas, des rampes d'accès pour fauteuils roulants, et des annonces audio et visuelles dans les transports publics (Commission européenne, 2023). Ces dépenses illustrent des actions non prises en compte dans les montants présentés.

¹ Eurostat, 2022.

² Dans Sespros, les prestations relevant du risque invalidité incluent les dépenses qui : assurent un revenu aux personnes invalides physiquement ou mentalement dont la capacité de travail est inférieure à un niveau minimum prescrit par la loi et n'ayant pas atteint l'âge légal

de la retraite établi par le régime de référence ; fournissent aux personnes invalides des services de réadaptation en lien avec la nature de leur invalidité ; et fournissent aux personnes invalides des biens et services autres que les soins médicaux.

Graphique 1 Prestations du risque invalidité en 2024

1. Données 2023.

Lecture > En 2024, dans l'UE-27, les dépenses du risque invalidité représentent 1,9 % du PIB.

Source > Eurostat, Sespros.

D'un pays à l'autre, la générosité des aides décroît généralement avec le nombre de bénéficiaires

Les dépenses consacrées aux prestations d'invalidité recouvrent des réalités très diverses : elles dépendent à la fois du nombre de bénéficiaires¹ et des montants alloués par bénéficiaire. Le nombre de bénéficiaires varie fortement entre pays, en fonction notamment des choix de politiques publiques de chacun, mais aussi de facteurs sociodémographiques (*graphique 2*). Il est également possible que la comparabilité internationale des données utilisées soit imparfaite malgré les définitions en théorie identiques fournies par Sespros : les différences entre pays dans les pratiques de comptabilisation des prestations d'invalidité et des personnes en situation d'invalidité pourraient expliquer une partie des variations observées ici.

Parmi les pays qui consacrent entre 1 % et 3 % de leur PIB au risque invalidité, les montants des prestations versées et le nombre de bénéficiaires varient considérablement. Des pays comme l'Estonie, la Lettonie, la Slovaquie et la Lituanie couvrent un nombre important de personnes – plus de 5 % de la population perçoit des pensions d'invalidité –, mais allouent des montants relativement faibles par bénéficiaire : entre 7 400 euros en parité de pouvoir d'achat (PPA)² et

10 000 euros PPA par an. La France est dans une situation proche : quatrième pays de l'UE-27 en termes de bénéficiaires (5,6 % de la population bénéficie d'une prestation d'invalidité), elle alloue 15 900 euros PPA par bénéficiaire, un montant très inférieur à la moyenne de l'UE-27 (26 700 euros PPA).

À l'inverse, certains pays privilégient une couverture plus ciblée, avec une prestation moyenne plus élevée. La Slovénie, par exemple, dépense 51 100 euros PPA par bénéficiaire, mais couvre seulement 1,0 % de sa population. De même, au Luxembourg, en tête des pays de l'UE-27 en termes de dépenses par bénéficiaire (81 900 euros PPA) et en Allemagne (43 900 euros PPA), seulement 3,2 % et 2,5 % respectivement de la population relève du risque invalidité. Les pays du sud de l'Europe cumulent faible montant des prestations et nombre limité de bénéficiaires. Moins de 2 % de la population touche une pension d'invalidité en Grèce, à Chypre et à Malte, et le montant total des prestations invalidité est inférieur à 1 % du PIB dans ces pays (ainsi qu'en Hongrie).

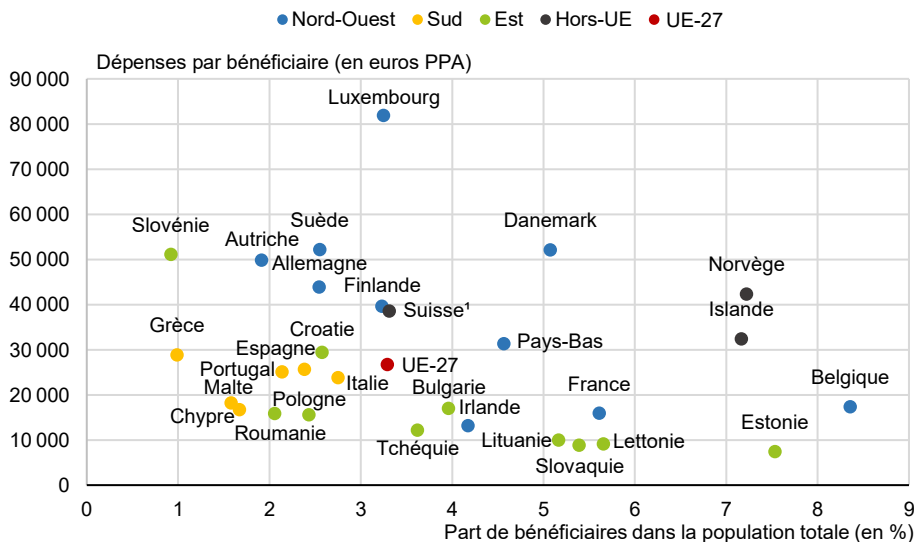
Quelques pays font exception, avec des niveaux relativement élevés de couverture et de prestations par bénéficiaire, comme le Danemark, la Norvège et l'Islande (plus de 5 % de bénéficiaires dans la population et plus de 30 000 euros PPA par bénéficiaire).

¹ Sont comptabilisés ici les bénéficiaires de droits attribués par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au 31 décembre 2023 (y compris pensions d'invalidité, allocations aux adultes handicapés [AAH], prestations de compensation du handicap

[PCH] et allocations d'éducation de l'enfant handicapé [AEEH]).

² La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

Graphique 2 Prestations du risque invalidité et part de bénéficiaires en 2024



1. Données de dépenses 2023.

Note > Les données sur le nombre de bénéficiaires représentent le stock au 31 décembre 2024. Les PPA (parités de pouvoir d'achat) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un euro français. Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

Lecture > En 2024, dans l'UE-27, la part de bénéficiaires de prestations d'invalidité dans la population totale est de 3,3 % et la dépense moyenne par bénéficiaire est de 26 735 euros PPA.

Source > Eurostat, Sespros.

En 2024, par rapport à la décennie précédente, les dépenses accélèrent dans la plupart des pays d'Europe

En 2024, les dépenses liées au risque invalidité augmentent en euros constants dans la totalité des pays de l'UE-27, à l'exception de l'Espagne (graphique 3). Ce mouvement général à la hausse s'explique d'abord par l'augmentation des pensions d'invalidité liée à la hausse des prix en 2023 (les pensions sont indexées sur l'inflation) et à la hausse des salaires (qui réhaussent les pensions des nouveaux bénéficiaires). L'augmentation des dépenses au titre de l'invalidité est particulièrement marquée dans certains pays d'Europe de l'Est : +33,5 % en Croatie, +16,4 % en Bulgarie, +13,9 % en Lituanie et +13,2 % en Pologne.

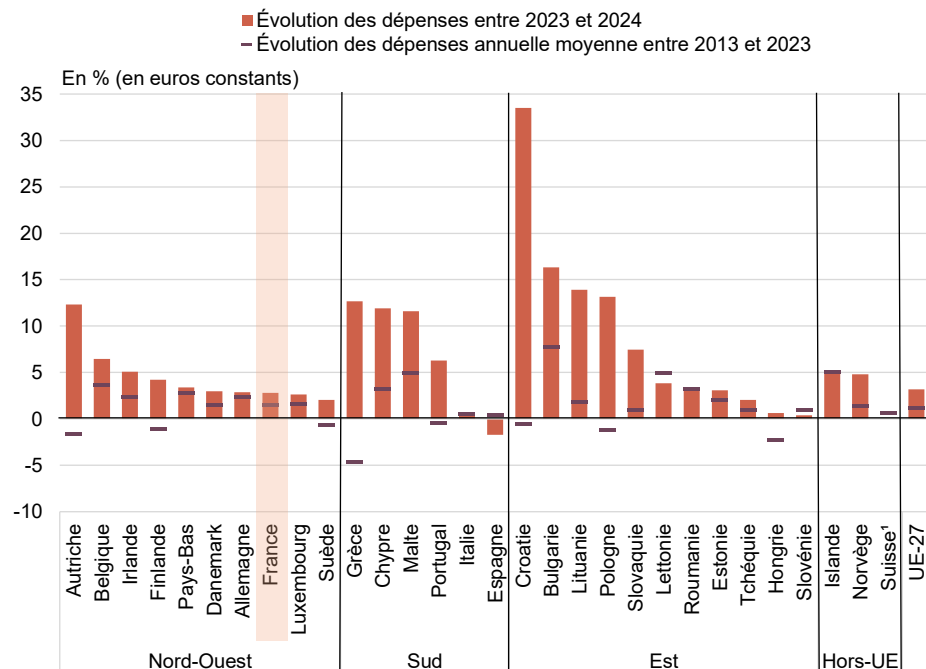
En Croatie, une nouvelle allocation destinée aux personnes en situation de handicap a remplacé quatre aides existantes. Par ailleurs, les conditions d'attribution des pensions d'invalidité ont été élargies en août 2023.

En Bulgarie, l'augmentation des dépenses d'invalidité s'explique plutôt par la mise en place en 2021 d'une stratégie volontariste visant à améliorer les revenus et les conditions de vie des personnes en situation de handicap. Toutefois, le faible niveau de départ des prestations d'invalidité dans ces deux

pays peut également expliquer l'ampleur des variations observées.

En dehors de l'Europe de l'Est, certains pays voient leurs dépenses progresser de plus de 10 % en 2024. C'est le cas de l'Autriche et de la Grèce, dont les dépenses avaient baissé au cours des années 2013-2023 (respectivement -15 % et -40 % au total). En Grèce, dans un contexte de crise économique sans précédent, le gouvernement a mis en œuvre une réforme à partir de 2015, qui a harmonisé les régimes et durci les conditions d'ouverture des droits, entraînant une baisse des montants versés pour certains bénéficiaires, notamment ceux disposant de faibles durées de cotisation ou présentant un taux d'incapacité modéré.

Entre 2013 et 2023, les prestations du risque invalidité ont augmenté de façon modérée à l'échelle de l'UE dans son ensemble (+1,2 % par an en euros constants). Huit pays ont enregistré une baisse des dépenses en euros constants sur cette période. En 2024, en France, les dépenses augmentent à un rythme légèrement inférieur à celui de l'UE-27 dans son ensemble (+2,8 % contre +3,2 %). Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les dépenses d'invalidité augmentent plus rapidement en euros constants que pendant la décennie précédente (+1,5 % entre 2013 et 2023), comme dans la plupart des pays d'Europe.

Graphique 3 Évolution des dépenses des prestations du risque invalidité entre 2013 et 2023 et entre 2023 et 2024

1. Pas de données 2024.

Lecture > Entre 2013 et 2023, dans l'UE-27, les prestations du risque invalidité ont augmenté en moyenne de 1,2 % par an en euros constants, et de 3,2 % entre 2023 et 2024.

Source > Eurostat, Sespros.

En France, un peu moins de deux tiers des prestations du risque invalidité sont versées en espèces

En moyenne, dans les pays de l'UE-27, près de trois quarts (73 %) des prestations d'invalidité sont versées en espèces, le reste étant versé en nature (*graphique 4*). Les pays d'Europe du Nord allouent une part plus élevée de leurs dépenses à des services en nature : cette part atteint 70 % du total des dépenses pour ce risque en Suède (principalement *via* des services d'aide à domicile), et 45 % en Finlande. La France (40 %), comme l'Autriche (37 %) et le Danemark (36 %), versent aussi plus du tiers de leurs prestations en nature. En revanche, les pays d'Europe du Sud privilégient très largement les aides en

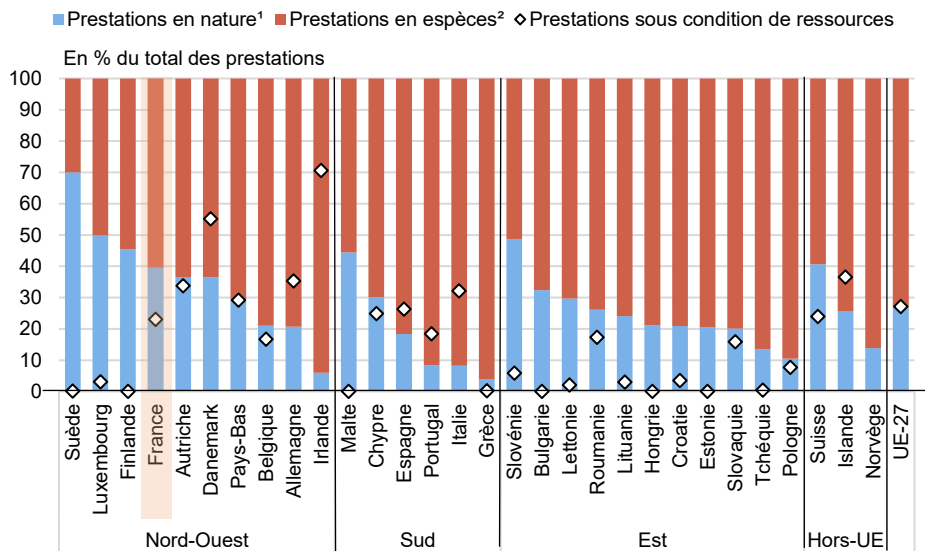
espèces : celles-ci représentent plus de 80 % des prestations d'invalidité sauf à Chypre et Malte.

Par ailleurs, dans la plupart des pays européens, les aides pour les personnes invalides sont majoritairement versées sans condition de ressources : en moyenne, dans l'UE-27, seulement 27 % des aides pour ce risque sont conditionnées au niveau des ressources. Cette part atteint 23 % en France et 35 % en Allemagne. Dans sept pays de l'UE-27, dont la Grèce, la Finlande ou l'Estonie, les aides destinées aux personnes invalides ne sont pratiquement, voire jamais, soumises à une condition de ressources. À l'inverse, l'Irlande et le Danemark¹ se distinguent par une majorité de prestations versées sous condition de ressources : respectivement 71 % et 55 % du total des prestations. ■

¹ Au Danemark, la pension d'invalidité est soumise à une condition de ressources, avec des seuils élevés. En 2024, pour une personne célibataire, son montant est réduit de 30 % lorsque le revenu annuel dépasse

6 193 euros PPA, et elle est supprimée lorsque le revenu annuel excède 64 263 euros PPA (Issa, 2023).

Graphique 4 Structure des prestations du risque invalidité en 2023



1. Hébergement, assistance dans les tâches de la vie quotidienne, réadaptation et autres soins en nature.

2. Pensions d'invalidité, allocations de soins, préretraites pour cause de réduction de la capacité de travail, intégration économique des personnes handicapées et autres prestations en espèces.

Lecture > En 2023, dans l'UE-27, 27 % des prestations du risque invalidité sont versées en nature et 73 % en espèces. 27 % des prestations d'invalidité sont attribuées sous condition de ressources.

Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

- > **Commission européenne** (2023). *Accessibility of public transportation in Slovenia*.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > **Issa** (2023, juillet). *Policies as of 1 July 2023. Updated via a country survey and desk review – Denmark*.